Ondes URBAINES

jeudi 26 Août 2021 - n°310

Agenda - Notez bien !
Centre-ville et Commerce - Inscrivez-vous à la « Rencontre nationale Action Cœur de Ville » du 7 septembre 2021
Education - A la rentrée scolaire, place au déploiement du protocole sanitaire
Gestion - Complémentaires santé : l'analyse de la Cour des Comptes
Centre-ville et Commerce - Zones de revitalisation des centres-villes : les collectivités ont jusqu'au 1er octobre pour délibérer
Habitat - Les surcoûts dans la construction selon une étude de l'Union sociale pour l'habitat
Environnement - Enquête sur les pratiques de jardinage des particuliers ouverte jusqu'au 15 octobre
Numérique - Les premiers conseillers numériques financés par France Relance arrivent dans les territoires
Habitat - Deux résidences secondaires sur trois détenues par un ménage de 60 ans ou plus
Numérique - Sommet européen des territoires et bâtiments intelligents le 31 août

AGENDA



Notez bien !

Jeudi 9 septembre
Atelier des Territoires Connectés (*Villes de France* est partenaire)
Lille
En savoir plus

Mercredi 15 septembre (9h30-14h00)
Conseil d'administration de *Villes de France*
Paris

Mercredi 15 septembre (14h30 - 17h30)
Groupe de travail sur la Transition écologique
Paris

Mardi 21 et mercredi 22 septembre 2021
Innopolis Expo (*Villes de France* est partenaire)
Paris
En savoir plus

Jeudi 23 septembre 2021 (09h30-12h00)
Groupe de travail Numérique

Jeudi 23 septembre 2021 après-midi et vendredi 24 septembre 2021
Sommet Internationale de l'Innovation dans les Villes Médianes (SIIVIM) - Sélection Québec 2022
Nevers
En savoir plus

CENTRE-VILLE ET COMMERCE



Inscrivez-vous à la « Rencontre nationale Action Cœur de Ville » du 7 septembre 2021

La 4ème *« Rencontre nationale Action Cœur de Ville »* se tiendra le 7 septembre 2021 de 9h30 à 17h, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine (Palais de Chaillot, 1 Place du Trocadéro, 75116 Paris) à l'invitation de la ministre de la Cohésion des territoires et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Cette *« Rencontre nationale »* est organisée à l'intention des maires et des présidents d'intercommunalités bénéficiaires du programme national Action Cœur de Ville (ACV), avec la participation des membres du Gouvernement, des financeurs, des opérateurs et des professionnels reconnus.

De nombreux maires membres de *Villes de France* témoigneront de leurs expériences locales au cours de cette journée, qui s'articulera autour de trois thématiques majeures : les transitions démographiques, écologique et économique. Elle sera aussi l'occasion de faire un bilan d'étape et de tracer des perspectives pour les années à venir, avec les interventions des autorités de l'État et des financeurs du programme (Caisse des Dépôts à travers la Banque des Territoires, Action Logement et l'ANAH).

Pour s'inscrire
Le programme

EDUCATION



A la rentrée scolaire, place au déploiement du protocole sanitaire

La rentrée scolaire 2021-2022 approche à grands pas. Elle sera marquée par la mise en place d'un protocole sanitaire, publié fin juillet par le ministère de l'Éducation nationale, pour le fonctionnement des écoles, collèges et lycées.
Il comporte quatre niveaux qui définiront quatre protocoles applicables en fonction de la situation sanitaire. Mercredi 25 août, le cabinet de Jean-Michel Blanquer, à l'occasion d'un échange avec les associations d'élus dont *Villes de France*, est revenu sur plusieurs points de ce fonctionnement :

- Tout d'abord, le passage d'un scénario à un autre sera apprécié en fonction d'une combinaison de paramètres (taux d'incidence et sa dynamique, situation hospitalière, couverture vaccinale) et non un unique seuil numérique. Les élus locaux seront associés à la prise de décision.
- Aussi, le ministère s'est dit très rassuré sur le taux de couverture vaccinale des enseignants et a rappelé que ces derniers n'auront pas besoin de pass sanitaire, tout comme les agents territoriaux travaillant dans les écoles.
- Le cabinet a également rappelé la pertinence des capteurs de CO2 dont l'achat relève des collectivités locales. Toutefois, si des difficultés financières se présentent, le ministère travaille actuellement à la mise en place d'un dispositif d'appui. Concernant les purificateurs, l'unanimité scientifique n'étant pas complète, aucune recommandation n'est engagée.
- Enfin, sur les sorties extra-scolaire dans les lieux nécessitant la présentation d'un pass sanitaire, le ministère penche pour une exception scolaire. Une réponse officielle sera apportée dans les prochains jours.

Pour répondre à l'ensemble des questions des élus, le cabinet a également annoncé la réactivation de la FAQ sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

Retrouvez le protocole sanitaire

GESTION

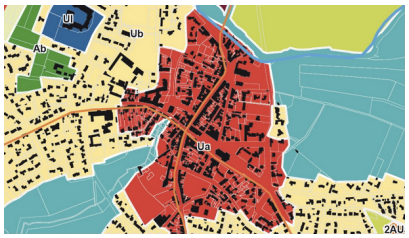


Complémentaires santé : l'analyse de la Cour des Comptes

À la demande de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, la Cour des Comptes a enquêté sur les complémentaires santé et en particulier la complémentaire santé solidaire (CSS, anciennement CMU-C et ACS). Contrairement à plusieurs de ses voisins, la France n'a pas choisi de mettre en place un système de plafonnement des dépenses annuelles de santé des ménages, ou *« bouclier sanitaire »*, mais a privilégié le recours aux assurances complémentaires afin d'atténuer le reste à charge des ménages.
Dans ce but, de nombreuses mesures incitatives ont été prises et un dispositif public spécifique, la complémentaire santé solidaire, a été institué pour les personnes les plus fragiles financièrement. Le système ainsi mis en place permet d'assurer à 96 % de la population une protection parmi les plus complètes, bien qu'en partie inégalitaire et au prix de dépenses fiscales et sociales très élevées (10 milliards d'euros).
Le haut niveau de couverture offert par le système français combinant assurances obligatoire et complémentaires, s'avère néanmoins coûteux, favorable aux salariés du secteur privé, au détriment de ceux du public et plus encore des inactifs, en particulier les retraités. Le dispositif public, la complémentaire santé solidaire, complexe, manque, par ailleurs, en partie sa cible, pourtant vulnérable.
De nombreuses faiblesses peuvent être corrigées. La Cour formule plusieurs recommandations en ce sens. Elles ne résolvent toutefois pas totalement les problèmes les plus difficiles mis en évidence par l'enquête de la Cour, ce qui ouvre la perspective de choix de plus long terme : mettre en place un bouclier sanitaire ; désimbriquer les interventions respectives de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance complémentaire ; approfondir la régulation existante, en assurant une transparence accrue des offres, tout en encadrant le niveau des frais de gestion, voire du prix des garanties elles-mêmes.

Télécharger le rapport de la Cour des Comptes

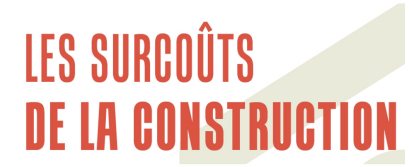
CENTRE-VILLE ET COMMERCE



Zones de revitalisation des centres-villes : les collectivités ont jusqu'au 1er octobre pour délibérer

Partant du constat d'une perte de dynamisme et d'attractivité des villes moyennes, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a donné aux élus locaux les moyens de revitaliser les centres-villes par la création d'un contrat intégrateur unique, l'opération de revitalisation de territoire (ORT).
Afin de compléter ce dispositif, l'article 111 de la loi du 28 décembre 2019 pour 2020 a instauré les zones de revitalisation de centres-villes (ZRCV) qui apportent aux collectivités territoriales et à leur EPCI un outil de soutien fiscal aux PME exerçant une activité commerciale ou artisanale en vue de renforcer l'attractivité des centres-villes de villes moyennes : exonérations de CFE, CVAE et TFPB. Ces exonérations sont facultatives et ne sont pas compensées par le budget de l'État. Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif.
Les communes classées en ZRCV doivent répondre à deux critères cumulatifs :
- conclure une convention ORT avant le 1er octobre de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération ;
- présenter un revenu fiscal médian par unité de consommation inférieur à la médiane nationale des revenus fiscaux médians par unité de consommation. En 2017, année de référence retenue par l'Insee, la médiane nationale des revenus fiscaux médians par unité de consommation était de 21 120 euros. Ce critère ne s'applique pas pour les départements et régions d'outre-mer.
Le classement des communes en ZRCV au 1er janvier de chaque année d'imposition est établi par arrêté des ministres chargés du budget et de l'aménagement du territoire.
Arrêté du 31 décembre 2020 constatant le classement de communes en zone de revitalisation des centres-villes : 266 communes sont classées au titre de l'année 2021.
L'application des exonérations est subordonnée chaque année à la délibération des communes ou EPCI à fiscalité propre dans le ressort desquels sont implantés les établissements concernés. Pour 2021, ces délibérations doivent avoir été prises avant le 1er décembre 2020. Pour 2022, ces délibérations devront être prises avant le 1er octobre 2021.
Au regard de la dynamique des signatures des nouvelles conventions ORT (409 signées en avril 2021 contre 308 en septembre 2020) une révision de l'arrêté de classement est prévue au titre de l'année 2022 : application faite du critère de revenu fiscal, 88 nouvelles communes sont déjà éligibles au dispositif.

HABITAT



Les surcoûts dans la construction selon une étude de l'Union sociale pour l'habitat

L'Union sociale pour l'habitat inaugure ses nouvelles *« Notes d'actualité »* avec une analyse documentée consacrée aux *« surcoûts de la construction »*. Cette note propose une analyse de l'évolution des surcoûts de la construction, en distinguant l'évolution des surcoûts d'origine purement réglementaire (impact des évolutions réglementaires nationales récentes), ceux d'origines normative ou locale, et ceux d'origine conjoncturelle. Même s'ils ne sont pas forcément tous cumulables, ces trois types de surcoût ont, mécaniquement, un impact global sur le coût des opérations. Elle identifie par ailleurs les risques associés à une augmentation durable des coûts de production pour le secteur Hlm.

Télécharger le document

ENVIRONNEMENT

Enquête sur les pratiques de jardinage des particuliers ouverte jusqu'au 15 octobre

Depuis 2019, la vente et l'utilisation des pesticides chimiques est interdite pour les jardins des particuliers. Les produits restant à disposition impliquent une approche différente de la gestion des ravageurs et maladies des plantes. Pour accompagner les bouleversements en la matière, la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF) est porteuse du projet « *Jardiner Autrement* » depuis dix ans, qui s'inscrit dans le cadre de conventions signées avec l'Office français de la biodiversité (OFB).
Les actions de « *Jardiner autrement* » remplissent ainsi la mission de sensibilisation à l'utilisation de méthodes alternatives aux pesticides dans les jardins d'amateurs, confiée à la SNHF par le ministère de la Transition écologique. Pour mesurer les changements de pratiques de jardinage liés à l'interdiction d'utilisation des pesticides par les particuliers, un questionnaire est mis en place pour toute personne ayant accès à un espace de jardinage (terrasse, balcon, jardin privé ou collectif). La SNHF souhaite actuellement mobiliser les municipalités dans toutes les communes, dont les membres de *Villes de France*, pour mieux connaître les bonnes pratiques des particuliers en matière de jardinage et inviter le public intéressé à répondre au questionnaire. Les réponses sont anonymes mais territorialisées. Ainsi, les municipalités pourront connaître a posteriori les pratiques des jardiniers amateurs correspondant à leur territoire géographique à l'issue du traitement des données à la fin de l'année 2021.
Ce questionnaire est actuellement accessible en ligne via cette plateforme.

NUMÉRIQUE



Les premiers conseillers numériques financés par France Relance arrivent dans les territoires

Les 62 premiers Conseillers numériques France Services recrutés dans le cadre de France Relance sont arrivés pour la rentrée dans les territoires. Ils ont été formés depuis le mois de mai et pourront d'ores et déjà organiser des permanences et des ateliers d'initiation pour accompagner les français en situation d'illectronisme. 1440 autres Conseillers ont été recrutés et 579 sont déjà en formation. Pour rappel, 250 millions d'euros de France Relance sont mobilisés pour « *rapprocher le numérique du quotidien des Français* » avec l'objectif de disposer de professionnels, de lieux et d'outils pour former les Français. Pour cela, 4 000 Conseillers numériques France services sont recrutés, formés et déployés sur le terrain. L'État finance leur formation et leurs activités avec une enveloppe de 200 millions d'euros. 40 millions d'euros seront dédiés à la conception et le déploiement de mobiliers permettant de réaliser des démarches d'accompagnement au numérique en proximité dans les mairies, bibliothèques, centres sociaux, France Services, tiers-lieux, etc. Pour finir, 10 millions d'euros financeront la généralisation du service public numérique « *Aidants Connect* » pour sécuriser la démarche administrative qu'un aidant peut réaliser pour le compte d'un usager.

En savoir plus et recruter des conseillers numériques

HABITAT

Deux résidences secondaires sur trois détenues par un ménage de 60 ans ou plus

Dans une note d'analyse (*Insee Première* n° 1871 du mois d'août 2021), l'Institut national de la statistique publique se penche sur la question des résidences secondaires sur le territoire français. Ainsi, un logement sur dix est une résidence secondaire au sens fiscal. Ces résidences se trouvent sur le littoral (40 %) ou en altitude (16 %), mais aussi dans les intercommunalités les plus densément peuplées, hors littoral et montagne, pour 12 % d'entre elles. Elles sont souvent plus petites que les résidences principales : une sur quatre fait moins de 40 m², contre seulement une résidence principale sur dix.
Une résidence secondaire sur dix appartient à une personne résidant à l'étranger. Parmi celles détenues par un ménage résidant en France, deux sur trois le sont par un ménage de 60 ans ou plus, et même trois sur quatre dans certaines zones littorales. 34 % d'entre elles sont détenues par des ménages aisés. Les résidences secondaires, surtout lorsqu'elles sont détenues par un ménage aisé, sont situées souvent loin de la résidence principale du

détenteur : à 3 heures de route ou plus pour 38 % de celles dont le ménage détenteur réside en France.

Télécharger Insee Première n°1871

NUMÉRIQUE



Sommet européen des territoires et bâtiments intelligents le 31 août

Le Sommet Européen du Numérique, des Bâtiments, des Villes et des Territoires se tiendra du 31 Août au 1er Septembre au Carré des Docks au Havre. Cet événement est notamment soutenu par le maire du Havre, Edouard Philippe, le Havre et Le Havre Seine Métropole. Plus de 800 acteurs des filières se réuniront à cette occasion (élus, donneurs d'ordres, CTO, DGS, DGA, Dir Technique, Innovation, Energie, Dir RSE, BIM/ Facility / Asset Manager, MOA, AMO, BE…). Denis Thuriot, maire de Nevers, président du groupe de travail Numérique de *Villes de France* interviendra sur la table-ronde *« Réinvestir les territoires »*.

En savoir plus

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi